

*Direction générale de l'urbanisme,  
de l'habitat et de la construction*

**Circulaire UHC/FB3/27 n° 2003-77 du 22 décembre 2003 relative à l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés**

NOR : EQUU0310354C

*Textes sources* : arrêté du 5 mai 1995 modifié relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.

*Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer à Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames et Messieurs les préfets de région ; direction départementale de l'équipement ; direction régionale de l'équipement ; centre d'études techniques de l'équipement ; centres interrégionaux de formation professionnelle ; SGVN ; direction des affaires financières et de l'administration centrale ; direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction ; SGGOU ; CGPC ; mission interministérielle d'inspection du logement social ; CILPI (pour attribution).*

En application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié, la révision annuelle des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions de l'Etat et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés est prévue en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) appréciée entre la valeur du 2<sup>e</sup> trimestre de l'antépénultième année et celui de l'année précédente.

L'ICC du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année 2003 est de 1 202 contre 1 163 en 2002, ce qui conduit à actualiser les valeurs de base ainsi que le coût forfaitaire des garages à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 conformément aux tableaux ci-après :

	ZONE 1		ZONES 2 ET 3 VALEUR DE BASE	
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
Construction neuve	1 166 Euro	1 166 Euro	972 Euro	1 069 Euro
Acquisition amélioration	1 166 Euro	1 166 Euro	913 Euro	972 Euro
Logements-foyers	1 166 Euro	1 166 Euro	972 Euro	972 Euro

COÛT FORFAITAIRE	ZONE 1	ZONES 2 ET 3
Garages enterrés	9 716 Euro	8 744 Euro
Garages en superstructure	6 607 Euro	6 024 Euro

Pour le ministre de l'équipement,  
des transports, du logement,  
du tourisme et de la mer :  
*Le directeur général de  
l'urbanisme,  
de l'habitat et de la construction,*  
F. Delarue